

**Termes de Référence (TDR) pour le recrutement de Consultants Individuels - Socio-Organisateurs
pour la mise en œuvre des activités de réponses aux crises (Argent Contre Travail, Transfert
Monétaire Non Conditionnel)**

I. Contexte

La République de Madagascar a reçu un Don de l'Association Internationale pour le Développement pour financer le Projet de Filets Sociaux de Sécurité - Financement Additionnel 3 (FSS/FA3), et le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a l'intention d'utiliser une partie du montant du Don pour effectuer les paiements au titre des prestations décrites dans les présents Termes de Référence.

Madagascar reste vulnérable face aux risques climatiques exacerbés depuis quelques années par le phénomène de changement climatique. Le pays fait face de manière chronique aux effets néfastes de ces chocs tels que les cyclones, les inondations et la sécheresse.

Des activités d'intervention en cas de catastrophes provoquées par des aléas rapides tels que les cyclones et les inondations seront à pourvoir pour la période cyclonique 2022-2023. Les catastrophes à déclenchement rapide entraînent généralement des destructions par un impact physique immédiat. Ils frappent différentes régions et communautés de manière imprévisible.

Ces activités de réponse permettraient d'aider le gouvernement à atténuer les chocs au niveau des ménages vulnérables pendant une situation de crise.

Dans ce cadre, le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) souhaite faire appel à des consultants individuels – Socio-Organisateurs.

II. Type de réponse aux chocs à déclenchement rapide

La réponse aux populations touchées par une crise de type rapide peut inclure :

- Des activités Argent Contre Travail (ACT) sous le système de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO), aux populations dans les zones sinistrées par les cyclones ou inondations.
- Des Transferts Monétaires Non Conditionnels (TMNC).

III. Mission des Consultants

La mission des consultants individuels-Socio Organisateurs appelés également Equipe Mobile de Soutien (EMS) consiste à assurer la mise en œuvre de portefeuille de microprojets ACT et/ou des activités TMNC dans le cadre de réponse à des situations de crise ou post crise, notamment :

- Contribution à l'information et sensibilisation de la communauté : présentation du programme et de ses paramètres clés, à savoir l'objectif de la réponse, les modalités, le montant, le processus de ciblage, le mécanisme de paiement, le système de gestion des plaintes,
- Initiation et préparation de la mise œuvre des programmes TMNC et ACT : visite de courtoisie auprès des autorités locales, préparation des outils de mise en œuvre, contribution à la formation des AGEX, Consultant Individuel (CI) et Agents Payeurs (AP), élaboration des Mémoires de Préparation des Microprojets MPP – ACT, ...
- Contribution à l'élaboration de documents utiles au recrutement des prestataires tels que AGEX, CI, AP
- Supervision des prestations et suivi des contrats des prestataires (AGEX, CI, AP)
- Supervision générale du processus de ciblage des ménages bénéficiaires,
- Contribution au recoupement des plaintes,
- Supervision des paiements des ménages bénéficiaires,

- Réception des travaux (ACT),
- Suivi et supervision des activités de mesures d'accompagnement (MACC),
- Mise à jour des données techniques nécessaires devant renseigner le système d'information,
- Contribution à la validation et approbation des documents techniques et des différents rapports des prestataires.

IV. Localité de prestation

Le consultant assurera sa mission dans le ou les District(s) où il sera affecté et aura à sa charge environ 3000 ménages bénéficiaires (ACT et/ou TMNC).

Le consultant est invité à préciser dans son dossier de manifestation d'intérêt les choix par ordre de préférence des Régions et Districts d'intervention (parmi les 23 régions et 119 districts).

V. Activités de la prestation

Les principales activités confiées au consultant, dans le cadre de la mission sont présentées ci-dessous.

A. Maîtrise des manuels opérationnels et des processus de mise en œuvre des activités ACT et TMNC

Préalablement, le consultant sera formé par le FID sur les processus de mise en œuvre des programmes ACT et TMNC, les Termes de Référence des prestataires (AGEX, CI, AP), la supervision des travaux, le système de gestion de plaintes et la mise en œuvre des MACC.

Le consultant devrait respecter et faire respecter les principes, méthodologies et modalités de mise en œuvre préconisées dans les manuels opérationnels et les termes de référence des prestataires (AGEX, CI, AP).

B. Activités ACT

1. Ciblage des bénéficiaires

a. Information & sensibilisation de la communauté

Le consultant conduit l'Assemblée Générale de la population du Fokontany affecté par la catastrophe. Les informations suivantes sont transmises et expliquées en détail à la population du Fokontany :

- Cibles des transferts du FID : ménages pauvres et sinistrés. Il est fondamental d'informer les bénéficiaires potentiels qu'il s'agit d'un transfert aux ménages pauvres sinistrés et non d'un projet de travaux à haute intensité de main-d'œuvre s'adressant uniquement à des personnes aptes à de telles activités.
- Ciblage : création du comité de protection sociale, pré-inscription et durée, sélection et liste des bénéficiaires,
- Mécanisme de gestion des plaintes,
- Bénéfices monétaires et non monétaires,
- Mécanisme de paiement,
- Sélection du micro-projet à réaliser.

b. Mise en place et formation du CPS

Le CPS est mis en place pendant l'Assemblée Générale de la communauté.

Après la mise en place du Comité de Protection Sociale, une formation simplifiée d'une journée sera donnée par le consultant.

Les points-clés de cette formation sont : pré-inscription (établissement du cahier et remplissage, vérification et contrôle de la véracité et de l'exhaustivité des informations), sélection des ménages bénéficiaires (application des critères de sélection, publication de la liste), gestion des plaintes, les points essentiels de l'Audience publique et suivi-évaluation communautaire.

Un guide de formation du Comité de Protection Sociale pour les interventions en post-catastrophe sera établi par le FID.

c. Etablissement de fiche de filtration environnementale

Le consultant établit une fiche de filtration environnementale à chaque micro-projet pour identifier les mesures d'atténuation des impacts environnementaux éventuels et de mettre en place le Plan de Gestion Environnemental et Sociale y afférent. Le micro-projet est éligible si les impacts et les mesures d'atténuation peuvent être identifiés facilement sans étude d'impact étendue, c'est-à-dire que le micro-projet ne doit pas engendrer de :

- réinstallations involontaires des personnes
- retraits involontaires de terres provoquant :
- une relocalisation ou une perte d'habitat
- une perte de biens ou d'accès à ces biens, ou
- une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- de restrictions involontaires de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées
- d'impacts sur les zones sensibles (forêts tropicales, zone sujette à érosion, sites paléontologiques, archéologiques ou historiques entre autres).

d. Selection et approbation du microprojet

Le consultant :

- Présente et explique aux communautés les types d'activités éligibles, le temps dont on dispose pour réaliser le micro-projet, le rôle de l'Agence d'encadrement. Sous la conduite du chef de Fokontany, l'assemblée générale se concertent et décide du micro-projet à réaliser. Cette décision est consignée dans un procès-verbal,
- Procède ensuite à l'évaluation technico-financière du micro-projet avec des représentants de la communauté,
- Etablit conjointement avec le Comité de Protection Sociale le MPP (Mémoire de Préparation de Projet),
- Cosigne avec le Chef Fokontany le MPP en vue de son validation au niveau de la Direction Inter Régionale ou la Direction Générale.

2. Recrutement des prestataires (AGEX, AP)

Le consultant contribue à l'élaboration des documents utiles au recrutement des prestataires (AGEX, AP) pour la mise en œuvre des activités de réponse aux crises.

3. Supervision des travaux et des paiements des bénéficiaires

Le consultant réalise des missions de supervision de l'avancement des travaux par rapport au MPP et aux normes requises avec la tenue de séance d'audience publique nécessaire.

La supervision des transferts aux bénéficiaires et les indemnités du CPS sera aussi à effectuer pour assurer que tous les travailleurs et les inaptes reçoivent leur cash.

Le consultant assure également le suivi du paiement des indemnités des CPS et des agents de sécurisation (s'il y a lieu).

Le consultant supervise le déroulement des paiements des transferts aux bénéficiaires en prenant en compte les points ci-après, qui ne sont pas exhaustifs :

- Respect des calendriers de paiement
- Distribution des QR CODE de paiement (s'il y a lieu) aux bénéficiaires dans le cas de paiement organisé
- Respect des modalités et pièces requises pour le paiement

- Respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ou mesures sanitaires obligatoires
- Prise en compte de l'aspect genre et vulnérabilité : priorité aux personnes âgées, handicapées, femmes enceintes et allaitantes
- Contrôle du respect des termes de référence relatifs au paiement par les agents de l'AP
- Mécanisme de gestion des plaintes : contrôle de l'existence du kiosque « information et plaintes », fiches de plainte, boîte de doléance, numéro vert affiché et appui au traitement des plaintes

4. Réception des travaux

A la fin des travaux, le consultant effectue la réception des travaux avec les représentants de la communauté, le CPS et l'AGEX.

C. Activités TMNC

- **Contribution à l'information et sensibilisation de la communauté**

Explication de l'objectif de la réponse, les ménages cibles, la méthodologie d'identification des ménages bénéficiaires, la nécessité du carnet de fokontany qui devrait contenir les informations sur tous les membres du ménage, les rôles et responsabilités des intervenants et du Comité de Protection Sociale (CPS) et le mécanisme de paiement des transferts, les éventuelles MACC.

- **Supervision du processus de recensement des ménages**

Le consultant supervise les prestations des prestataires de ciblage (AGEX ou CI), notamment concernant:

- La mise en place des Comités de Protection Sociale (CPS) et leur formation
- Le processus de sélection des ménages bénéficiaires : respect des modalités et vérification des pièces requises
- Le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ou mesures sanitaires obligatoires pendant tout regroupement communautaire
- La prise en compte de l'aspect genre et vulnérabilité : priorité aux personnes âgées, handicapées, femmes en grossesse et allaitantes
- La mise en place du mécanisme de gestion de plaintes et le respect de la transparence
- Le sondage auprès des ménages pour apprécier leur niveau de vie
- La mobilisation de la communauté à participer aux séances publiques de validation communautaire
- La préparation et organisation des séances publiques de validation communautaire et affichage au préalable de la liste des ménages à valider sur les sites où auront lieu les séances
- L'affichage au niveau des Fokontany des listes des ménages validés (signés par les Autorités Locales, particulièrement la Commune)

- **Supervision des paiements des ménages bénéficiaires TMNC**

Le consultant supervise le déroulement des paiements des transferts, en prenant en compte les points ci-après, qui ne sont pas exhaustifs :

- Affichage (en avance) des listes des bénéficiaires et date de paiement au niveau des Fokontany
- Respect des calendriers de paiement
- Respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ou mesures sanitaires obligatoires
- Distribution des QRCODE de paiement (s'il y a lieu) aux bénéficiaires dans le cas de paiement organisé

- Récupération des QR CODE (s'il y a lieu) des absents au paiement
- Prise en compte de l'aspect genre et vulnérabilité : priorité aux personnes âgées, handicapées, femmes en grossesse et allaitantes
- Respect des modalités et pièces requises pour le paiement
- Contrôle du respect des termes de référence relatifs au paiement par les agents de l'AP
- Mécanisme de gestion des plaintes : contrôle de l'existence du kiosque « information et plaintes », fiches de plainte, boîte de doléance, numéro vert affiché et appui au traitement des plaintes
- Le consultant assure également le suivi du paiement des indemnités des CPS et des agents de sécurisation (s'il y a lieu).

D. Mise en œuvre des activités MACC

- Participer aux séances de formation organisées par le FID
- Participer à la formation/sensibilisation des bénéficiaires sur les différentes thématiques prévues
- Superviser l'acheminement et le dispatch des supports de communication et des matériels de stimulation destinés aux bénéficiaires
- S'assurer de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales correspondant aux activités de MACC

E. Suivi des contrats, rapports et paiements des prestataires (AGEX, CI, AP)

Le consultant assure :

- Le suivi des contrats des prestataires (AGEX, CI, AP)
- L'analyse des rapports des prestataires et contribue à leur approbation.
- Le suivi de leurs paiements.
- Le suivi et le traitement des plaintes, en collaboration avec le CPS et le Socio Organisateur chargé de Gouvernance Citoyenne du FID/DIR.

F. Mise à jour des données nécessaires devant renseigner le système d'information

- Contribuer à la mise à jour des données dans le système de gestion et d'information (MIS) du FID
- Contribuer au contrôle, à la vérification et la validation des données saisies dans le MIS
- Contribuer à l'établissement des états de paiement des bénéficiaires et des états de réconciliation

VI. Cadre des responsabilités

Le FID :

- Fournir au consultant EMS dans les délais impartis les outils de travail nécessaires (manuel, cadrage, documents de travail, canevas de rapport, ...) mais n'incluant pas les équipements informatiques
- Assurer la prise en main, l'encadrement et la formation du consultant
- Communiquer aux communautés le processus de ciblage, le mécanisme de plainte, le mécanisme de paiement
- Payer les rémunérations des consultants individuels EMS suivant les dispositions contractuelles en vigueur

Les Consultants individuels EMS :

- Réaliser toutes les activités mentionnées ci-dessus,
- Envoyer au FID les différents livrables stipulés dans le contrat.

VII. Expérience et qualifications minimales requises

Niveau de qualification : Master I ou Maîtrise en sciences sociales

Expériences :

- Ayant au moins UNE (1) expérience réussie dans le domaine socio organisationnel;
- Ayant au moins UNE (1) expérience réussie dans l'un des domaines suivants :
 - Mise en œuvre ou supervision d'activités de Transfert Monétaire
 - Mise en œuvre ou supervision d'activités Argent Contre Travail/Vivre Contre Travail

VIII. Durée prévisionnelle des prestations :

La prestation du Consultant **s'étalera approximativement de** à

La durée prévisionnelle, à titre indicatif, des prestations du consultant est de six (06) mois.

IX. Livrables

Le consultant devrait livrer les documents techniques résultats de ses activités : divers rapports, les différents PV de réunions communautaires, les listes des bénéficiaires, les MPP et les Annexes (pour les activités ACT), les rapports de mission, les photos prises pendant les missions, les diverses données collectées sur le terrain, etc....

Le consultant livrera également au FID, en **deux exemplaires en version physique et une version électronique**, un rapport mensuel d'activités et de prestations à chaque 25 du mois en cours.

A la fin de son mandat, le consultant fournira au FID un rapport final d'activités et de prestations.